
***Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
de la région de Châlons-en-Champagne***

19

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2007

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2007

ORDRE DU JOUR

1. Validation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2007.
2. Présentation du compte-rendu d'activité du Bureau.
3. Délibération modifiant les statuts du Syndicat mixte en vue d'acquérir la compétence "élaboration et suivi d'une charte de pays".
4. Délibération prescrivant la mise en révision et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et fixant les modalités de concertation de la population.
5. Délibération autorisant la passation d'un marché pour une assistance méthodologique et l'élaboration du projet de territoire du Pays et du SCoT.
6. Désignation des membres des commissions suivantes :
 - appel d'offres
 - 3 commissions géographiques (territoires du Nord, des Vallées et du Sud)
 - prospective et cohérence territoriale.
7. Formulation d'un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.
8. Questions diverses.

L'an deux mille sept, le 22 octobre, à 18 h 30, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 se sont réunis à la salle Malik Oussekiné à Châlons-en-Champagne sur convocation en date du 9 octobre 2007 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient excusés :

Mme ANCELLIN. MM. BOURBIER – BRIGNOLI – GERBAUX – HENRIAT – LONGUET – PAQUES – PERARDEL.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. ARROUART pour M. ARNOULD Michel
 M. DOUCET pour M. GERBAUX
 M. PROT pour M. BOURBIER
 M. ROULOT pour M. LONGUET
 M. SCHULLER pour M. BRIGNOLI
 M. VAROQUIER pour Mme ANCELLIN

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. BATY – BERNARD – BERTON – BRANJON – DAUMONT – FLOT – FRANCAERT – GALICHET – GODART – GOUGELET – HANNETEL – HUTTEAU – JESSON – LACOURT – LEFEVRE – LE PORTIER – LONCOL – LORÉ – MAIZIERES – OURY – THOMAS – VARLOT. Mme COTELLE.

❖ **Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

MM. ADAM – AUBRY – BARBEROUSSE – BIAUX – BOURG-BROC – CAMUS – DELLON – DEVAUX – DOUCET – FENAT – FERMIER – LALLEMENT – LEBAS – LIBERA – MAILLET – SCHLADENHOFF – THILLY – VALTER. Mmes BUY – TRONCHET – VASSEUR.

❖ **Communauté de Communes du Mont de Noix**

M. BOURLIER.

❖ **Communauté de Communes des Sources de la Vesle**

MM. APPERT – ARROUART – CLOWEZ – LAGILLE – VAROQUIER.

❖ **Communauté de Communes de la région de Condé-sur-Marne**

MM. ARNOULD Hubert – GUILLAUME. Mme BOURÉ.

❖ **Communauté de Communes de Jâlons**

MM. COLLARD – GUISET – NICAISE.

❖ **Communauté de Communes de la Guenelle**

MM. BOBAN – DROUOT – JACQUET.

❖ **Communauté de Communes de l'Euport**

MM. PROT – ROULOT.

❖ **Communauté de Communes de la Vallée de la Craie**

MM. HUET Maurice – SCHULLER. Mme MENISSIER.

❖ **Communauté de Communes de la Vallée de la Coole**

MM. HUET Pierre.

❖ **Communauté de Communes de la région de Suippes**

M. MAINSANT. Mmes GUYOT – PERSON.

❖ **Collège communal**

M. MAUCOURT. Mme DENOUEAUX

Autres participants

Mme BLONDY Roxane	Service Habitat/Transports (CAC)
Mme PURON Sophie	Directrice (AUDC)
M. CHONÉ Jean-Marc	Directeur d'Etudes (AUDC)
Melle HAUVILLE Caroline	Assistante d'Etudes (AUDC)
Melle HUMBERT Laetitia	Assistante d'Etudes (AUDC)
Melle MAIRE Laurence	Assistante d'Etudes (AUDC)

M. BOURLIER

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte. J'ai reçu les excuses de Madame ANCELLIN et de Messieurs JESSON, HENRIAT, LEBAS, PAQUES et PERARDEL.

Nous avons le plaisir d'accueillir ce soir deux nouveaux délégués : Patrick LIBERA représentant la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne qui remplace M. BARBARA et Bruno ROULOT, qui n'est pas tout à fait un novice dans cette instance, qui représente la Communauté de communes de l'Euport à la place de M. Jean-Jacques WEBER.

Je vous rappelle que l'ordre du jour comporte les points suivants :

- La validation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2007,
- La présentation du compte-rendu d'activités du bureau.
- Le vote d'une délibération modifiant les statuts du Syndicat mixte en vue d'acquiescer la compétence "élaboration et suivi d'une charte de pays".
- Le vote d'une délibération prescrivant la mise en révision et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et fixant les modalités de concertation de la population.
- Le vote d'une délibération autorisant la passation d'un marché pour une assistance méthodologique et l'élaboration du projet de territoire du Pays et du SCoT.
- La désignation des membres de la commission d'appel d'offres ainsi que des commissions créées le 9 juillet dernier c'est-à-dire les trois commissions géographiques et la commission prospective et cohérence territoriale.
- La formulation d'un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.
- Enfin, nous aurons la possibilité de traiter de questions diverses.

Pour assurer le bon enregistrement des débats et faciliter la rédaction du procès-verbal de séance, je vous rappelle les consignes à respecter :

1. Demander la parole et attendre que l'on vous apporte un micro,
2. Vous présenter au début de l'exposé.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Dany DROUOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2007

M. BOURLIER

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, le procès-verbal du comité syndical du 9 juillet 2007 qui portait notamment sur l'approbation de la modification du schéma directeur, la modification du périmètre du Syndicat mixte suite à la demande de retrait de La Chaussée-sur-Marne et l'organisation du Syndicat mixte en commissions de travail.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ?

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2007.

2. COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU BUREAU

M. BOURLIER

Depuis le comité syndical du 9 juillet dernier, le bureau s'est réuni le 14 septembre et le 12 octobre pour traiter des cinq points suivants :

- Le bilan de la mise en ligne du site Internet du Pays ;
- Le point sur la constitution du conseil de développement du pays ;
- L'appel à candidatures lancé par l'Etat auprès des pays dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projet Etat-Région ;

- La modification des statuts du Syndicat mixte suite au retrait de La Chaussée-sur-Marne ;
- La consultation de bureaux d'études pour l'élaboration du projet de territoire.

Les deux derniers points, c'est-à-dire la modification des statuts et la consultation de bureaux d'études pour l'élaboration du projet de territoire doivent faire l'objet de délibérations. Je les développerais donc en détail le moment venu.

1. En ce qui concerne le bilan sur la mise en ligne du Site Internet du Pays, je vais donner la parole à M. GUISET :

M. GUISET

Le site Internet du Pays de Châlons-en-Champagne est en ligne depuis le 29 août 2007 à l'adresse www.paysdechalonsenchampagne.com.

En septembre dernier, 164 visiteurs ont été enregistrés pour un total de 209 visites et 2 175 pages visitées. Les pages les plus fréquentées sont la page d'accueil, ce qui est normal puisque c'est la page sur laquelle s'ouvre le site, le calendrier, les communes et le blog. L'origine des visiteurs s'est diversifiée avec 62,2% de visiteurs français, 33,5% d'américains, 1,9% d'origine inconnue, 1,4% d'irlandais, 0,5% d'australien (Christmas Island) et 0,5% de hollandais.

Pour l'instant, l'unique moteur de recherche à venir sur le site du Pays est Google mais avec un référencement très efficace. En effet, si vous cherchez "pays chalons en champagne" dans Google, le site apparaît à la première ligne de la première page. Si vous tapez "pays chalons", le site reste toujours en première page, mais en dernière ligne. Enfin, si vous tapez "scot chalons", le site du pays apparaît en 3^{ème} ligne de la première page.

Pour le mois d'octobre, 80 visiteurs ont été enregistrés pour un total de 136 visites et 905 pages visitées. L'origine des visiteurs se recentre sur les Etats-Unis (63%) et la France (34,8%). Les statistiques ne portent que sur 19 jours du mois d'octobre mais il convient toutefois d'être attentif à l'évolution de la fréquentation.

Il est important que le site soit régulièrement mis à jour. Je souhaite à cette occasion rappeler aux communes et intercommunalités qu'elles ont été invitées à compléter les fiches de présentation des membres du syndicat mixte par courrier du 14 août 2007. A ce jour, 22 fiches communales et 4 fiches intercommunales sont toujours manquantes. A l'instar du questionnaire communal envoyé en début d'année, le niveau de retour spontané est faible. Le temps à passer pour effectuer les relances voire compléter les documents non renseignés constitue une charge de travail non négligeable.

Une dernière relance sera faite par courrier auprès de ces communes et de ces intercommunalités et j'espère que chacun comprendra la nécessité d'une présentation homogène des différentes collectivités. Par ailleurs, le site sera complété par la mise en ligne des synthèses des diagnostics dès lors qu'elles auront été validées par les commissions du Syndicat mixte.

Je vous remercie de votre attention.

M. BOURLIER

Est-ce que vous avez des questions à poser à M. GUISET ?

M. ARNOULD Hubert

Est-il possible d'avoir un accès au site Internet pour faire directement les mises à jour ?

M. GUISET

Non, les mises à jour ne peuvent être effectuées, pour des raisons de sécurité, que par l'administrateur du site qui est l'Agence d'urbanisme. Vous devez donc adresser vos informations à l'AUDC.

2. Point sur la mise en place du conseil de développement du pays :

M. GUISET vient d'évoquer les difficultés rencontrées aussi bien lors de l'enquête communale que pour la mise à jour des fiches de présentation des collectivités du Syndicat mixte sur le site Internet.

Je vais hélas faire le même constat pour la mise en place du conseil de développement. A ce jour, 3 intercommunalités et 3 communes n'ont toujours pas proposé leur liste de personnes

ressources. Elles seront à nouveau sensibilisées par courrier mais ces multiples relances consomment un temps précieux qui pourrait être mobilisé autrement.

Par ailleurs, le bureau a commencé à travailler sur les modalités de mise en place du conseil du développement et notamment la structuration en groupes de travail appelées à traiter de thématiques spécifiques. Au moins 3 groupes de travail paraissent envisageables compte tenu du nombre de personnes ressources déjà proposées avec au moins un axe de travail sur l'économie, un axe sur les services à la population et un axe sur la thématique de l'identité et de l'attractivité du territoire. Il est donc urgent pour nous de pouvoir recueillir les dernières propositions de personnes ressources.

Je vais maintenant demander à M. VALTER de vous présenter l'appel à candidatures lancé par l'Etat dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projet Etat-Région.

3. Appel à candidatures dans le cadre du volet territorial du contrat de projet Etat-Région :

M. VALTER

Avant de présenter ce point de grande importance, je voudrais souligner la situation anormale dans laquelle nous avons failli nous trouver ce soir. Nous avons en effet craint de ne pas pouvoir réunir le quorum alors que des délibérations essentielles doivent être prises.

Je souhaite, Monsieur le Président, que vous fassiez un rappel énergique auprès des délégués pour signifier que la présence du plus grand nombre est indispensable ne serait-ce que par respect vis-à-vis de ceux qui font l'effort de se déplacer pour faire vivre cette instance.

Nous venons d'apprendre du préfet, et c'est plutôt une bonne nouvelle, que le Pays de Châlons est éligible à l'appel à candidatures lancé par l'Etat dans le cadre du volet territorial du contrat de projet Etat-Région alors même que la charte de développement n'est pas encore arrêtée.

Nous avons également pris connaissance, et c'est une moins bonne nouvelle, du calendrier extrêmement serré de cet appel à candidatures. En effet, les propositions d'actions ou d'opérations doivent être déposées pour le 16 novembre au plus tard. Cela ressemble donc à une mission impossible sauf pour celles et ceux d'entre vous qui auraient des projets suffisamment élaborés.

C'est pourquoi le bureau a considéré qu'il était important de répondre à cet appel à candidatures tant pour essayer d'accéder aux financements prévus, qui se situent entre 350 000 € et 600 000 €, que pour contribuer à asseoir la démarche de pays en donnant une première occasion de se confronter à la technique contractuelle. Nous avons donc décidé de mettre en place la démarche suivante :

- l'envoi aux maires et présidents des intercommunalités du syndicat mixte les documents relatifs à cet appel à projet ;
- la fixation d'une réunion de travail pour préparer la présentation de l'appel à candidatures en invitant les communes ou groupements de communes qui souhaiteraient présenter un projet à se rendre à l'AUDC le 30 octobre à 16h30 ;
- l'information des maires et présidents d'intercommunalités de la tenue d'une réunion en préfecture le 18 octobre dernier. Malgré le caractère très tardif de cette invitation de l'Etat, un certain nombre d'entre vous ont pu y assister et je les en remercie.

Pour ceux d'entre vous qui n'ont pas pu bénéficier de cette information, je vais demander à M. CHONÉ de vous en présenter les grandes lignes.

M. CHONÉ

Une panoplie d'outils contractuels en lieu et place du système de contrat unique :

La démarche de contrat de projet Etat-Région recouvre un certain nombre de changements significatifs par rapport au précédent contrat de plan Etat-Région et notamment :

- une articulation avec les dispositifs européens en termes de contenu et de durée soit 2007-2013 ;
- le maintien d'un volet territorial mais avec des dispositifs Etat et Région disjoints. Il n'y aura donc plus comme par le passé un contrat de pays unique tripartite (Pays – Etat – Région) mais un ensemble de contrats signés entre le pays et l'Etat d'une part et entre le pays et la Région d'autre part. Les périodes sont

d'ailleurs différentes soit 2008-2011 pour l'Etat et 2007-2010 pour la Région Champagne-Ardenne.

- le contrat signé avec l'Etat prendra le nom de "convention territoriale". Le contrat signé avec la région se déclinera en "accord cadre", "convention d'aménagement" et éventuellement des "conventions thématiques" notamment en matière économique, culturelle ou environnementale.

Par ailleurs, les territoires ont accès aux fonds européens notamment le FEDER et le nouveau fonds européen agricole le FEADER.

Les conventions territoriales du contrat de projet s'adressent aux parcs naturels et aux pays y compris les territoires en cours de constitution :

Ainsi que l'a souligné M. VALTER, le Pays de Châlons-en-Champagne est concerné par ce dispositif bien qu'il n'ait pas encore validé sa charte de développement. D'un point de vue pratique, la candidature du pays de Châlons sera déposée par le Syndicat mixte et devra s'appuyer sur un document démontrant la cohérence entre les actions et opérations proposées par le pays et des éléments de diagnostic ciblés.

Les conventions territoriales doivent porter sur les priorités thématiques de l'Etat :

Les financements dédiés au volet territorial du contrat de projet étant plus réduits, l'Etat a souhaité concentrer son intervention sur trois priorités thématiques :

- l'amélioration des services à la population et leur accessibilité dans un objectif d'accueil de nouvelles populations et de maintien des populations ;
- l'accompagnement des projets de diversification économique en s'appuyant sur les potentialités locales. Cette thématique porte sur le soutien au tissu économique local et sur le tourisme dont le tourisme pour tous (tourisme social – tourisme et handicap) ;
- le développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication.

L'Etat souhaite faciliter la mise en œuvre des actions et opérations :

L'aide de l'Etat inclut un soutien à l'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité, des études techniques ou organiser le rapprochement et la mise en réseau des acteurs.

L'Etat souhaite privilégier des projets structurants :

Plusieurs critères ont été définis pour préciser la notion de projets structurants :

- l'impact du projet en terme d'échelle territoriale : la notion d'intercommunalité est privilégiée mais cela n'exclut pas les actions communales lorsqu'elles bénéficient à un territoire élargi ;
- l'effet de levier sur le développement économique local et les créations d'emplois ;
- l'aspect innovant de la démarche : on retrouve ici l'emploi des technologies de l'information et de la communication ;
- l'état d'avancement des actions et des opérations proposées : l'Etat souhaite que les projets inscrits soient réalisés dans la durée du contrat. La proposition des territoires devra traduire un équilibre entre des actions pouvant être mises en œuvre rapidement et des actions qui nécessitent des études préalables ;
- la prise en compte du développement durable aussi bien dans la stratégie du territoire que dans les actions proposées ;
- la coordination des moyens : l'articulation envisagée entre le porteur du projet et le pays doit permettre à l'Etat de s'assurer de la capacité à conduire le projet et à le réaliser dans la durée du contrat.

La convention territoriale est signée pour 4 ans (2008-2011) :

Cette convention comporte plusieurs éléments :

- la description des priorités stratégiques du territoire,
- la description du ou des projets qui découlent de cette stratégie,
- les sommes qui sont attribuées au titre des crédits contrat de projet Etat-Région qui sont des crédits du Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) et des crédits du Ministère du tourisme,
- les modalités de suivi et d'évaluation des projets.

Le calendrier :

Comme l'a précisé M. VALTER, la date butoir est fixée par l'Etat au 16 novembre prochain. Le chef du Secrétariat aux Affaires Régionales (SGAR) a indiqué que cette date résultait d'une instruction du Premier Ministre et n'était donc pas négociable.

L'instruction des candidatures sera conduite rapidement afin de permettre la signature des conventions au début de 2008 avant les élections municipales. Cette phase comprend une réunion de travail avec les représentants des territoires.

Une coordination avec les services de la Région est prévue pour assurer les liaisons entre les actions qui seraient retenues au titre de ces conventions territoriales et celles qui seraient inscrites dans les accords-cadres et les conventions d'aménagement avec la Région. Un suivi des dossiers au niveau des fonds européens sera également assuré.

Pour le 16 novembre 2007	Dépôt des propositions des territoires auprès de la Préfecture de Région.
Du 16 novembre à début décembre 2007	Examen par les services de l'Etat des propositions faites par les territoires.
De mi-décembre 2007 à mi-janvier 2008	Rencontre des représentants des territoires en préfecture de département. Les services de la Région concernés sont associés à ces réunions afin d'assurer une bonne cohérence des interventions de l'Etat avec celles de la Région.
De mi-janvier 2008 à mi-février 2008	Rédaction des conventions territoriales par les services de l'Etat et signature de ces conventions.

M. BOURLIER

Est-ce que vous avez des questions à poser ?

M. CAMUS

Vous avez évoqué la coordination entre l'Etat et la Région et j'aimerais savoir ce que deviennent les contrats territoriaux entre le Département et les intercommunalités. Il est important que toutes ces démarches aillent dans le même sens et je crains que la multiplication des contrats ne se fasse au détriment d'une cohérence d'ensemble.

M. VALTER

Je crois savoir qu'il s'agit d'un choix du conseil général de la Marne de négocier et de signer des contrats avec les intercommunalités plutôt qu'avec les pays. Dans d'autres régions, les conseils généraux sont signataires des contrats de pays.

M. CAMUS

A ma connaissance, et il y a ici quatre autres représentants du conseil général qui pourront le confirmer, nous n'avons jamais été saisi de cette question.

Mme PERSON

Je ne pense pas que l'on puisse dire qu'il y a une volonté du conseil général de privilégier les intercommunalités et d'ignorer les pays. Il n'y a pas eu de demandes spécifiques faites en ce sens et rien n'empêche à l'avenir de poser la question.

Ceci dit, je pense que l'argent du contribuable marnais est employé à bon escient sur d'autres domaines. Envisager un autre dispositif est donc possible mais à condition d'être sûr qu'il soit au moins aussi performant que le dispositif actuel. Il faut également s'assurer que les projets proposés par les territoires soient effectivement des projets structurants et que ces projets puissent être réellement concrétisés.

M. CAMUS

La politique du conseil général va vers le soutien aux projets structurants. Dans le cas du pays, ce n'est pas le pays qui va porter et mettre en œuvre les opérations. Les maîtres d'ouvrage seront des intercommunalités ou des communes qui par ailleurs contractualisent avec le Département. Il est donc important que ces différents contrats puissent fonctionner ensemble et que l'on ne se limite pas à la seule coordination avec l'Etat et avec la Région.

M. COLLARD

Je crois que la question est complexe et qu'il faut prendre en compte ses incidences financières. Les aides du Département ne pourront pas être maintenues à leur niveau actuel si d'autres dispositifs viennent s'ajouter à ceux qui existent déjà.

M. VALTER

Nous ne pouvons qu'être d'accords sur l'intérêt d'une coordination entre les échelons territoriaux et le Pays. Reste à trouver la méthode de travail pour y parvenir.

M. BOURLIER

Nous avons la chance d'avoir cinq conseillers généraux dans notre assemblée et je pense qu'ils auront la possibilité d'évoquer cette question avec le président Savary.

M. CHONÉ

Je voudrais également rappeler que le travail de diagnostic territorial et l'élaboration du projet de territoire sont conduits de manière partenariale tant au niveau des élus que des techniciens. Des contacts sont ainsi prévus entre l'AUDC et l'ensemble des services du Département. Nous pourrions donc faire le point sur les démarches contractuelles en cours ou envisagées.

M. CAMUS

Je voudrais revenir sur le calendrier de l'appel à candidatures du contrat de projet Etat-Région. Le délai du 16 novembre est tout simplement ahurissant et prête à sourire quand on se souvient du comportement de l'Etat dans le précédent contrat de plan. L'Etat est très loin d'avoir respecté ses engagements y compris en terme de calendrier.

M. SCHULLER

Je pense que la proposition de l'Etat n'est pas sérieuse et que l'on se moque de nous. Il est tout à fait impossible de lancer un marché d'études d'ici le 16 novembre pour savoir si nous pouvons ensuite présenter une action. Au bout du compte, cela permettra à l'Etat de dire qu'il nous a fait une proposition et que c'est nous qui n'avons pas su la saisir.

M. CHONÉ

Je comprends tout à fait votre désappointement et nombreux ont été les élus et les techniciens à faire part de leur perplexité devant ce calendrier lors d'une présentation faite par le chef du SGAR fin septembre. Le représentant a rappelé que les précédents contrats étaient censés s'achever en fin d'année 2006 et que les territoires avaient nécessairement engagé une réflexion pour la nouvelle période contractuelle.

Cet argument vaut évidemment moins pour le futur pays de Châlons mais je pense qu'il faut plutôt y voir une opportunité à saisir qu'une sorte de leurre imaginé par l'Etat. Il aurait été plus simple pour l'Etat de fixer comme préalable l'existence d'une charte de développement.

L'Etat a plutôt fait le choix de laisser la porte entre ouverte et cela donne l'opportunité de présenter des projets déjà préparés qui peuvent être engagés en 2008/2009 et des avants projets ou des intentions qui nécessitent des phases d'études préalables.

M. CAMUS

M. SCHULLER vient de soulever une question essentielle qui est de savoir si un projet peut être déposé dans un an ou plus tard encore.

M. VALTER

Il faut afficher une intention dès maintenant. Les projets pourront ensuite être concrétisés année par année.

M. CHONÉ

Le dispositif prévu par l'Etat s'articule autour d'un comité de pilotage annuel. Ce comité permet d'inscrire des actions dans les 4 années du contrat dès lors que l'intention était affichée dans le dossier de candidatures. Le plus difficile est de trouver un équilibre entre des dossiers prêts à être réalisés et des opérations à venir.

M. VALTER

Il faut que chaque intercommunalité réfléchisse aux projets qui seraient suffisamment avancés pour être présentés d'ici le 16 novembre.

M. SCHULLER

Les communautés de communes du Pays de Châlons n'ont pas les mêmes moyens d'études que la Communauté d'agglomération de Châlons. Dans nos intercommunalités, personne n'a de projet dans ses cartons. Je pense qu'il est préférable d'organiser une réflexion dans de bonnes conditions de façon à être prêts pour la négociation du contrat avec la Région.

M. ARNOULD Hubert

Il faudrait interroger la commission "orientations nouvelles" qui a peut-être réfléchi à des projets. Cela éviterait de lancer à nouveau des études coûteuses qui ne débouchent pas toujours sur des projets concrets.

M. VALTER

La commission "orientations nouvelles" a travaillé sur des grandes orientations ou des axes de réflexion comme la logistique ou les valorisations agricoles. Elle n'était pas chargée de travailler sur des projets concrets. Par ailleurs, il s'agit ici d'aider à la réalisation de dossiers portés par des communes ou des intercommunalités. Dans cette affaire, le Syndicat mixte n'est que la personne morale qui présente la candidature.

M. CHONÉ

L'appui financier de l'Etat pour des études préalables est une possibilité offerte aux territoires les plus démunis en terme d'ingénierie. Il ne s'agit pas pour de l'Etat de financer des études à caractère général mais au contraire de cibler l'aide sur des études indispensables à la concrétisation d'un projet.

M. VALTER

Je pense que nous pourrions pas régler cette question en détail ce soir. Je vous invite donc à participer à la réunion prévue à l'AUDC le 30 octobre prochain.

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

M. BOURLIER

Le préfet ayant autorisé le retrait de La Chaussée-sur-Marne du Syndicat mixte, nous pouvons reprendre la délibération donnant au Syndicat mixte la compétence pour élaborer une charte de pays et en suivre l'application.

La délibération qui vous est proposée ce soir est strictement identique à celle du mois de novembre 2006. Comme toutes les décisions qui concernent nos statuts, cette modification doit faire l'objet d'un processus délibératoire auprès des collectivités membres du Syndicat mixte. Vous allez donc être invités à délibérer et à vous prononcer dans un délai de 3 mois.

Je vous demande d'inscrire cette délibération aussi rapidement que possible dans vos ordres du jour.

Rapport de Monsieur le Président du syndicat mixte :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 9 novembre 2006, le Syndicat mixte avait engagé une procédure de modification des statuts devant notamment permettre l'élaboration et le suivi d'une charte de pays. Cette modification n'avait pu être validée par arrêté préfectoral en raison d'un chevauchement de périmètre avec le Pays de Vitry-le-François au niveau de La Chaussée-sur-Marne. Le préfet ayant autorisé le retrait de la commune de La Chaussée-sur-Marne du Syndicat mixte, il convient de relancer un nouveau processus délibératoire.

Monsieur le Président explique que la création du Syndicat mixte a été autorisée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 avec pour vocation unique le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont il assure l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision.

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui à compléter l'objet du Syndicat mixte :

- L'intérêt porté par les échelles européenne, nationale et régionale aux politiques territoriales infra régionales telles que les agglomérations et les pays.
- Le soutien accordé à ces mêmes échelles aux investissements des territoires infra régionaux grâce à des politiques contractuelles qui permettent d'organiser la convergence des moyens sur des objectifs stratégiques.
- Le caractère concret de ces politiques d'aménagement du territoire qui les rendent plus proches de nos concitoyens.

La Région Champagne-Ardenne a ainsi clairement fait le choix de soutenir les projets d'aménagement dans le cadre de contrats avec des agglomérations, des pays et des parcs naturels régionaux. Rester à l'écart de cette dynamique contractuelle serait donc préjudiciable au développement de nos collectivités.

C'est pourquoi, compte tenu de la pertinence de notre territoire en termes géographiques, économiques et sociaux et des limites déjà fixées par les pays voisins de Brie et Champagne, d'Epervain, de Reims, d'Argonne champenoise et de Vitry-le-François, il vous est proposé d'engager une démarche de Pays et de la conduire au sein de notre syndicat mixte parallèlement à la révision du schéma directeur et à l'élaboration d'un SCoT.

Le "Syndicat mixte du SCoT et du Pays de la région de Châlons-en-Champagne" verra ainsi son objet élargi à l'élaboration, l'animation, l'évaluation et au suivi d'un projet de territoire autorisant notamment la signature d'un accord cadre et d'une convention d'aménagement de pays avec la Région Champagne-Ardenne.

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 et de la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 relatives aux pays, le Syndicat mixte devra organiser un conseil de développement comprenant notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du pays. Ce conseil sera associé à l'élaboration de la charte de développement ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des actions conduites au sein du pays.

La dernière modification proposée concerne la répartition des sièges au sein du comité syndical stipulant que le nombre de délégués d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ne peut dépasser 30% du nombre total de délégués du comité syndical.

Ces modifications des statuts concernent les dispositions suivantes :

- l'article 1 pour la dénomination du Syndicat mixte ;
- l'article 2 qui définit l'objet du Syndicat mixte ;
- l'article 4 qui définit la composition du comité syndical et la répartition des sièges.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17.

VU les dispositions des statuts du Syndicat mixte créé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001 et notamment les articles 10 et 11 relatifs aux modifications statutaires.

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2007 autorisant le retrait de la commune de La Chaussée-sur-Marne du Syndicat mixte.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président.

ADOpte les modifications suivantes relatives à la dénomination du Syndicat mixte, à son objet et à la répartition des sièges au comité syndical :

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

TITRE I : MEMBRES, OBJET, SIEGE

Article 1er : constitution

En application du Code général des collectivités territoriales (articles L.5711-1 et suivants) et du Code de l'urbanisme (articles L.122-1 et suivants, modifiés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000), il est créé un syndicat mixte fermé entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et collectivités locales suivants :

■ **Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne**

Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, L'Epine, Moncetz-Longevas, Recy, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry.

■ **Communauté de communes de la Guenelle**

Cheppes-la-Prairie, Mairy-sur-Marne, Togny-aux-Bœufs, Saint-Martin-aux-Champs, Sogny-aux-Moulins, Vitry-la-Ville.

■ **Communauté de communes de la région de Suippes**

Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, Laval-sur-Tourbe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Rémy-sur-Bussy, Sommepey-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Tilloy-et-Bellay.

■ **Communauté de communes de la Vallée de la Coole**

Breuvy-sur-Coole, Cernon, Coupetz, Ecury-sur-Coole, Faux-Vésigneul, Nuisement-sur-Coole et Saint-Quentin-sur-Coole.

■ **Communauté de communes de la Vallée de la Craie**

Chepy, Omev, Pogny, Saint-Germain-la-Ville, Vésigneul-sur-Marne.

■ **Communauté de communes de Jâlons**

Aulnay-sur-Marne, Champigneul-Champagne, Cherville, Jâlons, Matougues, Pocancy, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château.

■ **Communauté de communes de l'Euport**

Bussy-Lettrée, Cheniers, Dommartin-Lettrée, Haussimont, Lenharrée, Montépreux, Sommesous, Soudé, Soudron, Vatry.

■ **Communauté de communes des Sources de la Vesle**

Courtisols, Poix, Somme-Vesle.

■ **Communauté de communes du Mont de Noix**

Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, Le Fresne, Marson, Moivre, Saint-Jean-sur-Moivre.

■ **Communauté de communes de la région de Mourmelon-le-Grand**

Baconnes, Bouy, Dampierre-au-Temple, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Saint-Hilaire-au-Temple, Vadenay.

■ **Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne**

Aigny, Condé-sur-Marne, Isse, Juvigny, Vraux.

■ **Les communes de :**

Athis, Les Grandes Loges, Vassimont-et-Chapelaine, La Veuve.

Il prend le nom de "Syndicat mixte pour le SCoT et le Pays de Châlons-en-Champagne".

Article 2 : objet

Le syndicat mixte a pour objet :

- 1) L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
Le syndicat mixte exerce de plein droit cette compétence, en lieux et place des EPCI et collectivités locales membres.
- 2) **L'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi d'un projet de territoire et plus précisément :**
 - **l'élaboration d'une charte de pays pour définir et promouvoir, en concertation avec les acteurs concernés, un projet destiné à valoriser les atouts du territoire, à favoriser le développement des communes et groupements de communes et à renforcer les solidarités réciproques entre l'agglomération, l'espace périurbain et l'espace rural ;**
 - **la traduction de la charte de développement du pays par la négociation et la signature d'un contrat de pays ;**
 - **le suivi et l'évaluation des programmes d'action du contrat de pays en liaison avec les maîtres d'ouvrage ;**
 - **l'animation et la coordination de tout autre dispositif contractuel de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Champagne-Ardenne ou de toute autre collectivité territoriale ou organisme public ;**
 - **la contribution aux actions d'information et de communication sur le pays.**

En dehors des activités d'études, d'ingénierie, d'animation et de coordination nécessaires à la définition et à la conduite du projet de territoire, le syndicat mixte n'a pas vocation à être maître d'ouvrage. La maîtrise d'ouvrage appartiendra, lorsqu'il s'agit d'opérations de compétence intercommunale, à l'EPCI dans le ressort duquel les travaux ou l'action devront être exécutés. Lorsque l'opération est de compétence communale, la maîtrise d'ouvrage appartiendra à la commune.

Pour mettre en œuvre la charte de développement du pays, le syndicat mixte organise librement un conseil de développement comprenant notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du pays.

Ce conseil est une instance consultative et une force de proposition. Il doit pouvoir apporter aux élus du syndicat mixte investis du pouvoir de décision l'éclairage et l'avis de la société civile.

La composition et les missions de ce conseil de développement seront précisées par un règlement intérieur.

Article 3 : siège

Le siège du syndicat est fixé à Châlons-en-Champagne, Hôtel de Ville.

Le comité syndical et le bureau peuvent se réunir non seulement au siège du syndicat, mais également dans l'une des communes de l'aire du schéma de cohérence territoriale.

TITRE II : ORGANE DELIBERANT

Article 4 : composition du comité syndical et répartition des sièges

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical comprenant deux collèges (communal et intercommunal) composés respectivement :

Collège communal : 1 délégué par commune

Collège intercommunal : 1 groupe de délégués désigné par chaque groupement de communes en fonction de la population, selon le tableau ci-après :

Population du groupement de communes	Nombre de délégués
0 à 1 999 habitants	4
2 000 à 2 999 habitants	5
3 000 à 5 999 habitants	6
6 000 à 9 999 habitants	7
10 000 à 13 999 habitants	8
14 000 à 17 999 habitants	9
18 000 à 24 999 habitants	12
25 000 à 49 999 habitants	20
plus de 50 000 habitants	25
<u>Toutefois, le nombre de délégués d'un EPCI ne peut dépasser 30% du nombre total de délégués du comité syndical</u>	

Cette répartition tient compte des résultats de chaque recensement, total ou partiel. La population prise en compte est la population totale de chaque collectivité (population municipale + population comptée à part), le réajustement éventuel intervenant lors du renouvellement général du comité syndical.

La répartition est donc la suivante :

Collectivité	Population	Délégués
Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne	68 732	25
Communauté de communes de l'Europolit	1 767	4
Communauté de communes de la Guenelle	1 506	4
Communauté de communes de Jâlons	2 756	5
Communauté de communes du Mont de Noix	952	4
Communauté de communes des Sources de la Vesle	3 171	6
Communauté de communes de la Vallée de la Coole	1 371	4
Communauté de communes de la Vallée de la Craie	2 035	5
Communauté de communes de la région de Mourmelon	8 730	7
Communauté de communes de la région de Suippes	7 969	7
Communauté de communes de la région de Condé/Marne	2 168	5
Athis	773	1
Les Grandes Loges	239	1
Vassimont-et-Chapelaine	72	1
La Veuve	544	1
Total :	102 785	80

AUTORISE le président à notifier, pour consultation, la présente délibération ainsi que la nouvelle rédaction des statuts dans son intégralité aux assemblées délibérantes des communes et groupements de communes membres du Syndicat mixte ;

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des questions sur cette modification des statuts ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du Syndicat mixte qui portent sur la dénomination du syndicat, l'élargissement de son objet et la composition de l'organe délibérant.

4. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DE L'ELABORATION DU SCOT ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

M. BOURLIER

Comme la modification des statuts que nous venons d'approuver, cette délibération est identique à celle prise en avril 2007 alors que la commune de La Chaussée faisait partie du Syndicat mixte. La préfecture nous demande de reprendre une délibération pour éviter tout risque contentieux dans la procédure de révision du schéma directeur et d'élaboration d'un SCoT.

Nous n'avons toutefois pas perdu de temps puisque le travail d'élaboration du "porter à connaissance" du préfet est engagé depuis plus de 6 mois. De la même façon, notre demande en vue d'obtenir un financement de l'Etat est en cours d'instruction et devrait connaître un aboutissement favorable dans les semaines à venir.

Rapport de Monsieur le président :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 17 avril 2007, le Syndicat mixte avait décidé de prescrire la révision du schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne. Cette délibération doit être prise à nouveau pour tenir compte du retrait de la commune de La Chaussée-sur-Marne du périmètre du Syndicat mixte.

Le schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne a été approuvé le 23 octobre 1998. En application de la réforme des documents d'urbanisme introduite par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" (SRU) du 13 décembre 2000, ce schéma directeur a valeur de schéma de cohérence territoriale (SCoT). Sa forme et son contenu restent toutefois celui des anciens schémas directeurs et il ne deviendra réellement SCoT qu'au terme de sa mise en révision.

En application de l'article L.122-18 du code de l'urbanisme, cette révision doit intervenir dans un délai de 10 ans après la publication de la loi SRU soit au plus tard avant le 14 décembre 2010 faute de quoi le schéma directeur deviendrait caduc.

Au-delà de l'obligation légale, le passage du schéma directeur au SCoT permettra aux communes concernées de bénéficier d'un outil de planification recentré sur des objectifs plus stratégiques et donnant au niveau local une latitude de décision encadrée par des orientations et prescriptions d'aménagement et non plus par une cartographie de destination générale des sols. Par ailleurs, le caractère évolutif du schéma de cohérence territoriale permettra au document de conserver son caractère prospectif.

Cette décision s'impose par ailleurs au regard de l'élargissement du périmètre. D'un point de vue formel, il y aura donc élaboration pour les communes qui n'étaient pas couvertes par le schéma directeur de 1998. Sur le fond, cette nouvelle géographie nécessite de revoir globalement les objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Par ailleurs, la loi met l'accent sur le développement de la démocratie en assurant la concertation des habitants dès la phase d'élaboration du projet.

Le comité syndical doit donc délibérer d'une part sur les objectifs de la révision du schéma directeur et de l'élaboration du SCoT et d'autre part sur les modalités de la concertation.

1) Les objectifs de la mise en révision du schéma directeur et de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale

Le schéma directeur de 1998 avait comme principaux objectifs un développement équilibré entre l'espace urbain et l'espace rural, le renforcement du rayonnement de la capitale régionale, la réalisation de l'aéroport international de Vatry, la diversification des fonctions économiques, la préservation de l'espace agricole, l'amélioration des infrastructures et des grands équipements, la valorisation du patrimoine naturel et urbain et la préservation des ressources naturelles notamment de l'eau.

C'est donc la mise en place de projets structurants tels que l'aéroport international de Vatry ou la Ligne à Grande Vitesse Est, la recherche d'un développement économique et résidentiel équilibré et l'accent sur une démarche qualitative de valorisation et de préservation du patrimoine et des ressources naturelles qui caractérise l'ordonnancement du territoire par le schéma directeur.

La procédure de révision et d'élaboration du schéma de cohérence territoriale doit donc valoriser les grands équipements du territoire et relever les enjeux démographiques, économiques et environnementaux dans un souci de cohérence des politiques publiques et dans une perspective de développement durable.

Cette révision-élaboration permettra également de donner au document une nouvelle ampleur géographique suite à l'élargissement du périmètre et d'élargir la réflexion sur les grands enjeux de développement avec les territoires voisins.

Par ailleurs, cette révision-élaboration doit permettre de répondre aux grands objectifs suivants :

- **Affirmer les fonctions économiques stratégiques du territoire en tirant parti de ses atouts et spécificités :**

- L'aéroport international de Paris-Val de France dont il convient d'assurer les conditions de fonctionnement ;
- La présence de grands employeurs publics et notamment de l'armée ;
- La valorisation des atouts de localisation du territoire dans le réseau des infrastructures avec le développement de la logistique ;
- Le maintien de la performance des activités agricoles, notamment au regard des perspectives de valorisations des productions dans les domaines des biocarburants et de la chimie végétale ;
- Le renforcement de l'enseignement, de la formation et de la recherche.

▪ **Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses infrastructures et équipements et notamment :**

- L'adaptation de l'offre résidentielle aux besoins de l'ensemble de la population et à ceux du développement économique ;
- Le maintien d'une armature commerciale et de services équilibrée ;
- La valorisation du patrimoine naturel et urbain pour une meilleure offre culturelle et touristique ;
- L'amélioration des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales et la prise en compte des besoins de déplacements.

▪ **Assurer la protection de l'environnement et la préservation des grands équilibres naturels par :**

- La prise en compte des risques naturels et des nuisances ;
- L'intégration des orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Un développement urbain maîtrisé tenant compte de la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- La maîtrise de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables ;
- La prise en compte d'objectifs de qualité dans l'aménagement.

Ces objectifs de développement équilibré et durable constitueront par ailleurs un appui à la démarche de Pays et à l'inscription des projets du territoire dans l'espace.

2) Les modalités de concertation

Afin de proposer un Schéma de Cohérence Territoriale dont les orientations seront comprises et partagées par l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire, le Syndicat mixte établit les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

La démarche engagée doit donner l'occasion d'initier un débat public sur l'évolution de l'espace. Cela se concrétise par une concertation qui a vocation à informer et à recueillir l'avis de la population pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les modalités de concertation suivantes seront mises en place dès que possible et en fonction de l'avancement des études et du projet :

- Recueillir les avis de la population et du Conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne sur les grandes orientations du SCoT afin d'apporter une complémentarité entre le Pays et le SCoT.
- S'appuyer sur la presse locale pour informer la population en fonction de l'avancement de la procédure.
- Présenter la démarche et les principales phases d'avancement du projet de SCoT dans le bulletin du Syndicat mixte "Projection".
- Utiliser l'interactivité du site Internet du Syndicat mixte.
- Organiser au moins une réunion publique par secteur géographique soit au siège du Syndicat mixte et dans les secteurs nord, sud, est et ouest.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2007 autorisant le retrait de la commune de La Chaussée-sur-Marne du Syndicat mixte,

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-4, L.122-6 à L.122-12 et suivants et R.122-6 et suivants,

DECIDE de prescrire la révision du schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne approuvé le 23 octobre 1998 et modifié le 5 avril 2006 sous la forme d'un schéma de cohérence territoriale ainsi que son élaboration sur les nouvelles communes du périmètre tel que défini par arrêté préfectoral,

DECIDE d'arrêter les modalités de concertation sur le projet de SCoT telles que précédemment exposées,

DECIDE de charger l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération de Châlons-en-Champagne de réaliser les études nécessaires à la révision-élaboration du SCoT,

DECIDE de donner délégation au président afin de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision-élaboration du SCoT,

DECIDE de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme pour l'attribution de subventions permettant de couvrir pour partie les dépenses nécessaires à la révision-élaboration du SCoT.

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Marne et notifiée :

- au président du conseil régional et du conseil général,
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.

Les personnes et organismes mentionnés aux articles L.121-4 et L.122-7 du code de l'urbanisme seront consultés, à leur demande, au cours de la révision-élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux articles R.122-12 et R.122-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte et sera transmise aux maires des communes du Syndicat mixte pour affichage dans les mairies pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal "L'Union".

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la mise en révision du schéma directeur de la région de Châlons et l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale.

5. PASSATION D'UN MARCHE POUR UNE ASSISTANCE METHODOLOGIQUE ET L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS ET DU SCOT

M. BOURLIER

Je vous rappelle que le point commun à l'élaboration de la charte de développement durable du pays et au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT est l'élaboration d'un projet de territoire.

Ce projet devra exprimer les choix de développement et d'aménagement dans une perspective à long terme soit 15/20 ans. Nous avons, dès la définition de nos orientations budgétaires pour l'année 2007, envisagé de recourir à l'assistance d'un bureau d'études spécialisé qui, par son expérience et ses compétences, aidera le Syndicat mixte à construire son projet de territoire en apportant un regard neuf.

Le travail qui sera conduit en relation étroite avec celui de l'Agence d'urbanisme portera sur deux aspects :

- d'une part apporter une assistance méthodologique dans le cadre de l'élaboration des démarches SCoT et Pays notamment pour valider et compléter le diagnostic de l'AUDC sur les aspects de prospective territoriale,
- d'autre part, conduire un travail participatif débouchant sur la définition d'un projet de territoire. Ce travail s'appuiera principalement sur l'animation de groupes de travail avec les principaux acteurs du territoire et les élus du syndicat mixte.

Les thèmes qui seront abordés lors de ces groupes de travail concerneront le développement économique et la création d'emplois, le renforcement de l'attractivité en termes de logements, de cadre de vie, de services à la population, l'ouverture du territoire sur les territoires voisins ainsi que son inscription dans les logiques du développement durable.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché (inférieur à 90 000 € TTC), la consultation s'effectuera dans le cadre d'un appel d'offres lancé par le Syndicat mixte selon les règles applicables aux marchés publics à procédure adaptée (MAPA)

Conformément aux termes de la convention de mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, la préparation des phases administratives du marché (règlement de la consultation, acte d'engagement, cahier des clauses particulières) sera confiée au service des marchés publics sur la base des données préparées par l'Agence et examinées en bureau.

En terme de calendrier prévisionnel, l'objectif est de pouvoir lancer le marché au début du premier trimestre 2008 pour un achèvement de la phase projet de territoire dans un délai de 6 mois.

Rapport de Monsieur le président :

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte a souhaité lancer simultanément deux procédures d'aménagement et de développement du territoire avec d'une part la révision du schéma directeur et l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'autre part l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte de pays.

Le tronc commun à ces deux démarches est la définition d'un projet de territoire qui sera décliné dans la charte de pays et dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT. En complément des missions confiées à l'Agence d'urbanisme (AUDC) pour l'élaboration, l'animation et le suivi du SCoT et du Pays, il est vous est proposé de recourir aux services d'un bureau d'études spécialisé en matière de prospective territoriale.

Ce bureau d'études aidera à apporter les réponses les plus pertinentes aux enjeux et objectifs du pays. Cette approche prospective portera sur le long terme soit 15/20 ans et abordera notamment les thèmes du développement économique et de la création d'emplois, du renforcement de l'attractivité du pays, de son ouverture sur les territoires voisins et de son inscription dans les logiques du développement durable.

La mission confiée à ce bureau d'études consistera :

- d'une part, à apporter un appui méthodologique notamment en complétant le diagnostic territorial de l'AUDC par une approche spécifique de prospective territoriale et un regard extérieur sur les dynamiques du territoire,
- d'autre part, à conduire un travail participatif débouchant sur la définition du projet de territoire. Cette phase s'appuiera principalement sur l'association des principaux acteurs du pays au sein de groupes de réflexion.

Il y a donc lieu de lancer un appel d'offres qui sera conduit selon les règles applicables aux marchés publics à procédure adaptée compte tenu du montant des crédits inscrits au budget du Syndicat mixte.

Conformément aux termes de la convention de mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, le Syndicat mixte pourra s'appuyer sur le service des marchés publics pour la préparation des phases administratives du marché.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la convention du 14 décembre 2005 entre le Syndicat mixte et la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne prévoyant une assistance auprès du Syndicat mixte en matière de passation de marchés.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à préparer, passer et exécuter le marché et à régler les dépenses qui en résulteront sur le budget du Syndicat mixte.

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical avec 52 voix pour et une abstention, approuve la passation d'un marché pour une assistance administrative et l'élaboration du projet de territoire du pays et du SCoT.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

M. VALTER

Je vous rappelle que lors de notre dernier comité syndical nous avons décidé la création de trois nouvelles commissions territoriales et d'une commission dite de prospective et de cohérence territoriale venant prendre le relais de la commission "Orientations nouvelles". Par ailleurs, nous devons renouveler la commission d'appel d'offres en totalité.

Ces commissions, dont le rôle est consultatif, sont désignées par un vote à scrutin secret.

Renouvellement de la commission d'appel d'offres :

M. VALTER

Le code des marchés publics précise la composition de la commission d'appel d'offres selon qu'il existe ou non une commune d'au moins 3 500 habitants. En l'espèce, la commission d'appel d'offres doit comprendre :

- le président du syndicat mixte ou son représentant désigné,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

S'il n'y a pas de question concernant la commission d'appel d'offres, je vais procéder à l'appel des candidatures.

Le Président du Syndicat mixte :

- M. BOURLIER Claude

Candidatures en qualité de titulaires :

- Mme BUY Nicole
- M. AUBRY Alain
- M. FERMIER Régis
- M. PERARDEL Joël
- M. DAUMONT Jean-Pol

Candidatures en qualité de suppléants :

- M. GUISET Patrick
- M. DROUOT Dany
- M. ROULOT Bruno
- M. JACQUET Michel
- M. SCHLADENHOFF Jean-Pierre

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 22 du nouveau code des marchés publics,

VU l'article 29 du règlement intérieur du Syndicat mixte,

OUI l'exposé qui précède,

DESIGNE

en qualité de titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Mme BUY Nicole
- M. AUBRY Alain
- M. FERMIER Régis
- M. PERARDEL Joël
- M. DAUMONT Jean-Pol

en qualité de suppléants de la commission d'appel d'offres :

- M. GUISET Patrick
- M. DROUOT Dany
- M. ROULOT Bruno
- M. JACQUET Michel
- M. SCHLADENHOFF Jean-Pierre

Désignation des membres des trois commissions territoriales :

M. VALTER

Vous avez reçu une note qui explique le travail attendu des 3 commissions géographiques dont le rôle est essentiel pour finaliser le diagnostic et faire remonter les différents enjeux d'aménagement en tirant parti de la proximité et de réunions de travail avec les acteurs du terrain.

Les commissions "Territoires du Nord", "Territoires des Vallées" et "Territoires du Sud" sont appelées :

- à prendre connaissance du travail de diagnostic territorial réalisé par l'Agence d'urbanisme (exploitation du questionnaire communal, analyses thématiques sur la démographie, le logement, les déplacements, l'économie, les services et l'environnement) ;
- à prendre connaissance des enjeux et priorités définies par les autres collectivités territoriales (porter à connaissance du SCoT de l'Etat, schémas régionaux pour le développement économique, la formation, le tourisme, les infrastructures et transports) ;
- à finaliser un travail "d'inventaire" permettant de prendre conscience des problématiques spécifiques ou au contraire des problématiques communes aux trois territoires concernés. Parmi les axes de réflexion, seront notamment abordés :
 - **Le développement économique** : aéroport international de Paris-Vatry, flux logistiques, valorisation de la présence de grands acteurs publics et notamment de l'armée, évolution et place de l'agriculture en lien avec le pôle de compétitivité "Industries et agro-ressources", formation des ressources humaines, trajectoires de développement touristique,...

- **Les grands équilibres territoriaux du Pays de Châlons-en-Champagne** : maîtrise de l'urbanisation, gestion des espaces agricoles et naturels, rôle des bourgs relais, valorisation des infrastructures de circulation, développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication ...
- **L'attractivité du Pays de Châlons-en-Champagne** : offre de logements et évolution démographique, diversité et qualité de l'habitat, services commerciaux et à la personne, mobilités et accès aux services, dynamique culturelle et de loisirs, cohésion et innovation sociale, mise en valeur des espaces naturels, ...
- **Le développement durable et la valorisation de l'environnement** : chantiers du climat et des énergies, gestion de l'eau, gestion de la biodiversité et des ressources naturelles, réduction des nuisances.

Par délibération du 9 juillet 2007, le comité syndical a fixé à 12 membres la composition de chacune des trois commissions territoriales. Comme je l'avais indiqué le 9 juillet dernier, ces commissions sont destinées à favoriser l'implication des élus des espaces géographiques concernés. Cela ne signifie pas qu'elles sont réservées aux seuls élus de ces secteurs. Nous souhaitons au contraire une certaine ouverture pour favoriser une prise de conscience des enjeux respectifs des différents espaces géographiques du pays.

M. VALTER

Avant de procéder à l'appel des candidatures puis de procéder aux votes, je vous précise que Mme ANCELLIN et M. JESSON, qui sont excusés ce soir, ont fait part au président de leur souhait de participer à la commission "Territoires des Vallées".

Je vous invite donc à présenter vos candidatures.

COMMISSION "TERRITOIRES DU NORD"

M. DOUCET René
Mme GUYOT Marie-Josèphe
M. LEBAS Gérard

COMMISSION "TERRITOIRES DES VALLEES"

Mme ANCELLIN Marie
M. ARNOULD Hubert
M. BOBAN Alain
Mme BOURÉ Anne-Marie
M. BOURLIER Claude
M. DELLON Pierre
M. DEVAUX Jean-Louis
M. GERBAUX Philippe
M. GUISET Patrick
M. JESSON Jacques
M. MAUCOURT Jean-Michel
M. SCHULLER René

COMMISSION "TERRITOIRES DU SUD"

M. BOURBIER François
M. DROUOT Dany
M. FENAT Denis
M. HUET Pierre
M. SCHLADENHOFF Jean-Pierre
M. PROT Jean
M. ROULOT Bruno
M. VALTER Michel

M. VALTER

Je constate que la commission "Territoires des Vallées" est la seule à recueillir 12 candidatures. Nous allons donc voter sur ces propositions et devoir inscrire à nouveau ce point à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical afin de compléter les commissions "Territoires du Nord" et "Territoires du Sud".

En attendant, je souhaiterais que Mme PERSON puisse se faire notre interprète auprès des délégués de Mourmelon pour que la représentation de la Communauté de communes soit assurée lors de la prochaine réunion. La commission "Territoires du Nord" est la plus à même de traiter les questions liées à la présence de l'armée sur notre territoire et il y avait une attente forte pour la création de cette commission.

Mme PERSON

Je ne manquerais pas de faire part de votre demande.

M. VALTER

S'il n'y a pas d'opposition sur les listes de candidatures nous allons procéder au vote en sachant qu'il faudra compléter les deux commissions "Territoires du Nord" et "Territoires du Sud" lors de la prochaine réunion.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la délibération du 9 juillet 2007 décidant la création de trois commissions territoriales et d'une commission de prospective et de cohérence territoriale en remplacement de la commission orientations nouvelles

VU les articles 24 à 30 du règlement intérieur,

OUI l'exposé qui précède,

DESIGNE les membres des commissions :

COMMISSION "TERRITOIRES DU NORD"

Membres :

M. DOUCET René

Mme GUYOT Marie-Josèphe

M. LEBAS Gérard

COMMISSION "TERRITOIRES DES VALLEES"

Membres :

Mme ANCELLIN Marie

M. ARNOULD Hubert

M. BOBAN Alain

Mme BOURÉ Anne-Marie

M. BOURLIER Claude

M. DELLON Pierre

M. DEVAUX Jean-Louis

M. GERBAUX Philippe

M. GUISET Patrick

M. JESSON Jacques

M. MAUCOURT Jean-Michel

M. SCHULLER René

COMMISSION "TERRITOIRES DU SUD"

Membres :

M. BOURBIER François

M. DROUOT Dany

M. FENAT Denis

M. HUET Pierre

M. SCHLADENHOFF Jean-Pierre

M. PROT Jean

M. ROULOT Bruno

M. VALTER Michel

Après un vote à bulletin secret, le Comité syndical, par 53 voix pour, déclare les délégués ci-dessus désignés, membres des trois commissions territoriales.

Désignation des membres de la commission "prospective et cohérence territoriales" :

M. VALTER

Je vous rappelle que cette commission créée en remplacement de la commission "orientations nouvelles" est appelée :

- à développer une vision fédératrice aux différentes échelles du territoire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Cette commission aura notamment pour rôle de traiter les interrelations entre aire urbaine et aire rurale ainsi que les relations entre le pays de Châlons et les pays limitrophes et les entités géographiques voisines ;

- à finaliser le travail sur les enjeux de développement et d'aménagement dans la perspective de l'écriture du PADD du SCoT et de la charte de développement du pays.

Par délibération du 9 juillet 2007, le comité syndical a fixé à 15 membres la composition de cette commission dont 9 membres seraient issus de chacune des 3 commissions territoriales.

Plusieurs délégués ont fait part de leur intention de présenter leur candidature et notamment Mme TRONCHET et MM. ADAM, BATY, BIAUX, DELLON, DEVAUX, DOUCET, HENRIAT et LEBAS. Compte tenu du très faible nombre de membres désignés dans la commission "Territoires du Nord" et de la condition à respecter de 3 membres issus de chacune des trois commissions territoriales, il me paraît difficile de concrétiser l'élection des membres de cette commission ce soir. Nous aurons donc à la désigner lors de la prochaine réunion.

7. AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. BOURLIER

Le président de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne m'a transmis, par courrier daté du 9 octobre, la délibération du conseil communautaire du 20 septembre dernier arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de l'agglomération.

Le Syndicat mixte est invité à donner un avis sur ce document conformément aux dispositions de l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation dont je vous donne lecture :

Article R. 302-9 : *Après avoir été arrêté, le projet de programme local de l'habitat est soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres et, s'il y a lieu, aux organes compétents chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.*

Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale visés à l'alinéa précédent délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Le dossier qui était joint à la convocation au présent comité syndical comprend une note de synthèse sur la démarche de PLH ainsi qu'une présentation du projet arrêté par l'agglomération châlonnaise. Le dossier est également consultable en intégralité sur l'espace "téléchargements" du site Internet du pays.

Avant de donner un avis sur ce projet et afin de compléter votre information, Mesdames Sophie PURON, Directrice de l'AUDC et Roxanne BLONDY, responsable du service Habitat & Transports de la Communauté d'agglomération vont vous présenter les grands axes de la politique d'habitat que la Communauté entend conduire pour les 6 prochaines années.

Mme PURON

L'objet du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Le PLH est l'outil principal d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'habitat.

Il traite de l'ensemble des questions d'habitat et fixe, pour une durée de 6 ans, les objectifs et actions permettant à une intercommunalité et aux communes qui la composent, de mieux répondre à la demande en logement dans sa diversité, de contribuer à la dynamique économique locale et de favoriser la mixité sociale en articulation avec les autres politiques territoriales (développement économique, transport, services...).

Il doit de ce fait être compatible avec les documents d'urbanisme tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le PLH constitue également la condition première de la mise en œuvre de la délégation de compétence en matière d'aides à la pierre.

Le contenu du PLH :

Un PLH se compose de trois documents obligatoires :

- **Le diagnostic territorial** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,
- **Les orientations stratégiques et les objectifs quantifiés de production neuve** qui précisent les choix et les priorités des élus en matière de politique de l'habitat sur leur territoire,
- **Le programme d'actions** qui constitue la phase de mise en œuvre. Il s'agit ici d'une déclinaison des objectifs en actions afin de guider les interventions des acteurs du logement.

Les apports du diagnostic territorial :

Le diagnostic a mis en évidence à la fois des points d'appui et des points de faiblesse au niveau du territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC).

En ce qui concerne le potentiel de développement de l'habitat, trois points d'appui se distinguent :

• **Le contexte économique :**

Le territoire de la CAC est en effet un pôle d'emploi dense qui se caractérise par la quasi-égalité de l'emploi public (42%) et de l'emploi privé. Cet équilibre public-privé amortit les risques liés aux évolutions de chacun de ces deux secteurs.

L'activité économique de l'agglomération se caractérise également par une stabilité de l'emploi salarié du fait d'un taux d'activité élevé (58,2%) et d'un taux de chômage bas (6,5%).

Enfin, on observe un développement des zones d'activités qui laisse présager des créations d'emplois, dans la CAC, à court et moyen terme mais également à l'échelle du Pays sur le site de l'aéroport international de Paris-Vatry à moyen et long terme.

• **Le parc de logements :**

Ce parc se caractérise par un parc social important en zone urbaine et pour partie à loyer modéré qui répond à un vrai besoin des ménages modestes et défavorisés. D'autre part, il compte un taux de propriétaires occupants inférieur à celui d'agglomérations comparables.

• **Les potentialités foncières :**

La CAC dispose de potentialités foncières mobilisables à moyen et long terme.

A l'inverse, les points de faiblesse proviennent :

• **Du profil des ménages :**

Ces derniers disposent en effet de revenus globaux faibles compte tenu de l'importance des emplois peu qualifiés (60% de postes d'ouvriers ou d'employés).

On observe par ailleurs une faiblesse du dynamisme démographique des ménages qui se traduit par une légère baisse de population en dépit d'un effort de construction.

• **De la composition du parc de logements :**

Le parc social est concentré sur les communes de Châlons et de Saint-Memmie où il représente respectivement 44,9 et 47,3% des logements.

Il existe à Châlons des risques de vacance dans le parc ancien et plus particulièrement dans le centre historique de la ville.

• **Du fonctionnement territorial de l'agglomération :**

Les disparités sont fortes entre les communes très urbaines de Châlons et Saint-Memmie qui accueillent l'essentiel du parc social et subissent un recul démographique et les communes de la périphérie qui développent une offre de maisons individuelles, attirent des ménages jeunes et s'assurent d'une certaine croissance démographique.

Les orientations et les objectifs quantifiés de construction neuve :

A partir de ces constats, 5 orientations stratégiques ont été retenues :

- assurer à l'agglomération un certain dynamisme démographique qui passe par la présence de couples actifs jeunes,

- développer l'offre neuve dans un souci d'équilibrage du territoire en veillant à la création d'une offre locative sociale dans les communes périphériques,
- accompagner la modernisation du parc ancien,
- favoriser l'attractivité du centre urbain,
- de se donner les moyens d'une politique foncière coordonnée à l'échelle de l'agglomération.

La traduction de ces orientations passe par le choix d'un scénario de développement basé sur "le pari de la croissance".

La CAC connaît depuis deux ans une accélération du volume de sa construction neuve qui est passée de 163 logements par an entre 2001 et 2003 à 307 logements en 2004 et en 2005. La volonté est de poursuivre cette tendance afin d'offrir aux populations le choix d'un parcours résidentiel au sein de la communauté d'agglomération.

Ce scénario de croissance s'organise en deux temps :

- La première étape porte sur 2008-2010 et a pour objectif de stabiliser la population. D'un point de vue démographique, il s'agit de prendre en compte les besoins des ménages de 25 à 40 ans qui constituent la clé d'un solde naturel dynamique. Cette phase se traduit par un rythme régulier de construction neuve, dans la prolongation de la tendance actuelle, soit un besoin en logements estimé à 355 logements par an.
- La deuxième phase porte sur 2011-2013 et doit assurer un développement par l'emploi. La croissance de la population active permettra à terme d'obtenir un solde migratoire positif. Cette seconde phase se traduit par une accélération du rythme de la construction neuve avec des besoins estimés à 400 logements par an. Ces besoins seront réévalués en fonction des évolutions économiques et démographiques.

Les objectifs quantifiés de production neuve ont été répartis sur les communes de la CAC afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire communautaire. Quatre secteurs ont été définis en fonction du type de développement de l'habitat envisagé pour chacun d'eux sur la période 2008-2010.

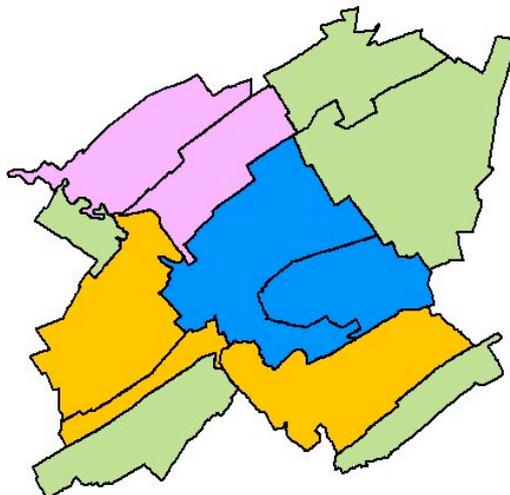
	Positionnement dans Cités-en-Champagne	Composition
Secteur 1	Centre urbain	Châlons et Saint-Memmie
Secteur 2	Secteurs de développement futurs	Fagnières, Compertrix et Sarry
Secteur 3	Communes péri-urbaines desservies par les transports en commun	Saint-Martin-sur-le-Pré et Recy
Secteur 4	Communes péri-urbaines non desservies par les transports en commun	Saint-Etienne-au-Temple, Coolus, L'Épine, Saint-Gibrien et Moncetz-Longevas

Objectifs annuels de production de l'offre nouvelle sur la période 2008-2010

	Secteur 1*	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Total	
Offre privée, locatif et accession	60	32	11	26	129	
Accession maîtrisée	PTZ ...	30	25	5	12	72
	PSLA	17	15	3	5	40
Locatif social	PLUS	33	50	5	15	103
Locatif très social	PLA-i	5	3	1	2	11
<i>Objectifs délégation conventionnelle (PSLA + PLUS + PLA-i)</i>	55	68	9	22	154	
<i>Total lignes offre privée et PTZ</i>	90	57	16	38	201	
Total	145	125	25	60	355 / an	

* Hors compensation des logements démolis dans le cadre du projet ANRU

Les objectifs de production de l'offre nouvelle sur 3 ans dans les 4 secteurs de l'agglomération châlonnaise



<p>Secteur 1 :</p> <p>Type de développement : Urbain dense et semi-dense Rééquilibrage : priorité à l'accession à la propriété, y compris à coût maîtrisé</p> <p>Objectif de production de l'offre nouvelle sur 3 ans : 435 logements soit 145 logements par an</p>	<p>Secteur 2 :</p> <p>Type de développement : Extension semi-dense, en prolongation immédiate du tissu urbain. Développement : parc social, accession à la propriété, y compris à coût maîtrisé</p> <p>Objectif de production de l'offre nouvelle sur 3 ans : 375 logements soit 125 logements par an</p>
<p>Secteur 3 :</p> <p>Type de développement : Développement modéré, basé sur une certaine diversification, un peu de parc social et de l'accession à coût maîtrisé</p> <p>Objectif de production de l'offre nouvelle sur 3 ans : 75 logements soit 25 logements par an</p>	<p>Secteur 4 :</p> <p>Type de développement : Développement très modéré, pour assurer le dynamisme démographique : accession, un peu de PLA-i en diffus</p> <p>Objectif de production de l'offre nouvelle sur 3 ans : 180 logements soit 60 logements par an</p>

Total : 1 065 logements soit 355 logements par an

Mme BLONDY

Le programme d'actions :

Ce programme s'organise en 4 axes principaux qui sont ensuite déclinés en actions :

L'Axe 1 "Animation de la politique de l'habitat" se décline en 4 actions :

- La mise en œuvre, l'animation et le suivi du PLH
Des comités de pilotage sont prévus afin de pérenniser les échanges et le partenariat entre les communes de l'agglomération et les acteurs du logement. Ce dispositif permettra notamment d'ajuster les actions.
- La mise en cohérence des objectifs du PLH dans les projets urbains
Une coordination est prévue entre le PLH et les différents projets urbains (Rive Gauche, quartiers Vallée Saint-Pierre et Vauban-Baudelaire, reconquête des friches militaires).
- La coordination entre PLH et projet ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine)
L'objectif est de coordonner les deux programmes dans une démarche globale de développement de l'agglomération.

- L'observatoire de l'habitat
L'agglomération châlonnaise dispose, au travers de l'AUDC, d'un dispositif d'observation et d'aide à la décision qu'il s'agit de compléter en développant les partenariats extérieurs. L'observatoire devra notamment permettre un suivi de l'évolution des loyers et une analyse de la demande locative sociale.

L'axe 2 "Assurer un développement territorial cohérent" se décline en 4 actions :

- Un développement de chaque secteur dans un objectif de meilleur équilibre territorial
Il s'agit de travailler sur les complémentarités et la diversité de l'offre à l'échelle des quatre secteurs afin d'équilibrer l'offre en logements sur le territoire.
- Une gestion coordonnée des disponibilités foncières à court et moyen terme
Cette action complète la précédente afin de permettre une programmation concertée de l'offre permettant une mise sur le marché coordonnée des produits.
- Une politique foncière adossée aux PLU
Il s'agit de favoriser la diversification de l'offre en fonction des besoins et de permettre aux communes de constituer des réserves foncières.
- Développer des programmes de logements individuels économes en consommation foncière
L'objectif est de bien gérer les ressources foncières de l'agglomération, de favoriser la création d'un tissu urbain de transition entre les logements collectifs et le logement individuel, de permettre l'accession à la propriété de ménages à revenus modestes et enfin de réaliser des programmes économes en espace.

L'axe 3 "Produire une offre en réponse aux besoins, dans un objectif de développement durable" se décline en 9 actions :

- Favoriser le développement de programmes collectifs neufs de qualité (en accession ou en location) dans le secteur 1
Il s'agit de favoriser l'installation de ménages en centre urbain dans des logements adaptés aux attentes de ce public en terme de qualité et de confort de vie.
- Aider à la construction significative de produits d'accession à la propriété à coûts maîtrisés
Il s'agit de permettre le parcours résidentiel des ménages et de favoriser la primo accession et l'accession des ménages de petite taille.
- Développer le parc locatif social dans un souci d'équilibre territorial, en particulier dans les opérations d'aménagement
Cette action a pour but de favoriser le développement du parc social de manière prioritaire :
 - Fagnières, commune concernée par l'article 55 de la loi SRU,
 - dans les autres communes du secteur 2, notamment dans des opérations d'aménagement concerté,
 - d'inscrire dans tous les secteurs une obligation de produire 20% de logements aidés soit dans chaque programme (par ex de plus de 10 logements) soit sur un secteur géographique de la commune.
- Répondre aux besoins des jeunes, des étudiants et des 1^{ers} emplois
Il s'agit de répondre aux besoins des étudiants et des jeunes en recherche de logement temporaire et/ou ayant des difficultés à se loger.
- Maintenir un important parc social à faibles loyers
L'objectif est de maintenir un parc social dans un double objectif de qualité et de maintien des loyers faibles.
- Mieux prendre en compte la diversité des besoins des ménages en difficulté
- Prendre en compte les besoins des publics spécifiques, personnes âgées et handicapées
Il s'agit de favoriser le maintien à domicile et de prévoir des programmes de logements adaptés mais également d'accompagner les opérations innovantes et expérimentales sur le territoire.
- Définir et mettre en œuvre une politique d'accompagnement pour l'adaptation des structures d'hébergement collectif

Il s'agit notamment de favoriser la réalisation de la résidence sociale ADOMA à Châlons et d'accompagner la restructuration du Foyer de Jeunes Travailleurs.

- Prendre en compte l'accueil des gens du voyage
Cette action permet de répondre aux obligations fixées dans le plan départemental d'accueil des gens du voyage et de mettre fin aux stationnements sauvages sur l'ensemble de l'agglomération.

L'axe 4 "Moderniser le parc de logements et son fonctionnement" se décline en 4 actions :

- Aider à la réhabilitation du parc dans un objectif de développement durable
Il s'agit de mettre en place quelques actions de rénovation exemplaires, en coordination avec le projet ANRU.
- Développer dans le centre de Châlons un parc ancien de grande qualité
L'objectif premier pour cette action est d'établir avec les promoteurs privés la typologie du produit à offrir ainsi que d'identifier la clientèle cible.
- Mettre en place une nouvelle OPAH sur l'ensemble du territoire de la CAC
Il s'agit de mettre en place un cadre opérationnel de travail avec l'ANAH sur l'ensemble du territoire communautaire afin de réaliser les objectifs de modernisation du parc privé défini dans le PLH.
- Lutter contre l'habitat indigne
Cette action a pour but d'établir un repérage des logements dits insalubres et d'accompagner la remise aux normes de ces habitations.

Mme BLONDY

En terme de calendrier et compte tenu des délais d'instruction devant le Comité Régional de l'Habitat, l'objectif est de pouvoir adopter le PLH par délibération du Conseil communautaire en début d'année 2008.

M. BOURLIER

Est-ce que vous avez des questions à poser sur ce projet de PLH ? S'il n'y en a pas, il me reste à remercier Mme PURON et Mme BLONDY et à vous inviter à passer au vote.

Rapport de Monsieur le Président du comité syndical :

Monsieur le président explique que la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a arrêté son projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2007. Ce projet de PLH traite de l'ensemble des questions d'habitat et définit une programmation pour une durée de 6 ans.

Le Syndicat mixte est invité à donner un avis sur ce document conformément aux dispositions de l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit que le projet de PLH est soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres et, s'il y a lieu, aux organes compétents chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Le projet de PLH présenté au Syndicat mixte se compose de trois documents :

- Le diagnostic territorial qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;
- Les orientations stratégiques et les objectifs quantifiés de production neuve qui précisent les choix et les priorités des élus en matière de politique de l'habitat ;
- Le programme d'actions qui prévoit une déclinaison des objectifs en actions afin de guider les interventions des acteurs du logement.

Le projet de PLH prévoit une territorialisation des objectifs de production de logements qui tient compte de la desserte en transports collectifs des communes de l'agglomération châlonnaise et de leur capacité d'extension urbaine telle que définie par le plan de destination générale des sols du schéma directeur approuvé le 23 octobre 1998.

Cette territorialisation conduit notamment à tirer parti du potentiel de développement de la rive gauche de l'agglomération, à favoriser le renouvellement urbain et à mieux répartir la construction de logements locatifs sociaux.

Il y a donc adéquation entre les objectifs de ce 3^{ème} PLH et les prescriptions et orientations du schéma directeur qui soulignent l'intérêt de définir une stratégie à moyen terme sur le logement à

l'échelle intercommunale ainsi que la nécessité, pour l'agglomération châlonnaise, de régénérer le tissu urbain, de veiller à une meilleure répartition des logements locatifs sociaux et de rééquilibrer la rive droite et la rive gauche.

Le projet de PLH de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est donc de nature à assurer à chaque commune un développement de l'habitat adapté à ses capacités et à l'existence de services, notamment de transports, et à permettre un développement équilibré de la communauté d'agglomération cohérent avec les perspectives de développement économique.

Au vu de ces objectifs, il vous est proposé de donner un avis favorable sur ce document.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'habitat et de la construction et notamment son article R.302-9,

VU les dispositions du schéma directeur approuvé le 23 octobre 1998 et modifié le 5 avril 2006 et le 9 juillet 2007,

VU la demande d'avis de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sur son projet de PLH en date du 9 octobre 2007,

VU les statuts du Syndicat mixte,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que le projet de PLH de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne prend en compte les orientations et prescriptions du schéma directeur applicables au logement et au développement urbain de l'agglomération châlonnaise.

Le comité syndical avec 52 voix pour et une abstention, émet un avis favorable sur le projet de PLH de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

8. QUESTIONS DIVERSES

M. BOURLIER

Est-ce que vous avez des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ou des informations particulières que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'assemblée ?

Puisqu'il n'y a pas de questions ou d'informations, il me reste à vous remercier de votre participation et à lever la séance.

Le Secrétaire,

Signé : **M. Dany DROUOT**